Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9875 — BGL BNP Paribas/POST Luxembourg/i-Hub)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 338/05)

1. Le 2 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, ([1]) d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BGL BNP Paribas («BGL», Luxembourg), appartenant au groupe BNP Paribas (France),

— POST Luxembourg («POST», Luxembourg),

— i-Hub S.A. («i-Hub», Luxembourg), actuellement sous le contrôle exclusif de POST.

BGL et POST acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de i-Hub.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— BGL: établissement de crédit fournissant une série de services bancaires au Luxembourg, notamment dans les secteurs de la banque de détail, des services financiers internationaux, de la banque d'entreprise et de la banque institutionnelle;

— POST: prestataire de services postaux, de services de télécommunication, de services dans le domaine des TIC et de services bancaires au Luxembourg. POST est entièrement détenue par l'État luxembourgeois;

— i-Hub: prestataire de services de soutien à la mise en conformité: par l'intermédiaire de sa plateforme de stockage, i-Hub aide les entreprises à effectuer des contrôles de connaissance clientèle afin de respecter les obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9875 — BGL BNP Paribas/POST Luxembourg/i-Hub

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE